

# L'écho Sanitaire Apicole

Lettre d'information aux adhérents N° 7 • Juin 2018



## Editorial

### Au loup

Loup y es-tu ? M'entends-tu ? Que fais-tu ?

On pourrait appliquer cette comptine à *Aethina tumida* (le petit coléoptère de la ruche), cela pourrait prêter à sourire si le sujet n'était pas si grave.

Et nous que faisons-nous ?

La suspicion de son introduction et de sa présence en France vient d'être levée. On l'attendait d'Italie où il est déjà présent depuis plusieurs années. Il a failli arriver d'Argentine parmi les cagettes d'expédition d'un lot de 1000 reines. Tout cela diffusé auprès d'apiculteurs de 5 départements !!! Des contrôles et une mise sous surveillance des exploitations ayant achetées ces reines ont été effectués par les services des DDPP. Des contrôles seront également faits dans ces exploitations dans 1 mois afin de lever complètement toute suspicion.

Une chose est sûre. Plus rien ne sera pareil dans nos ruchers et dans nos exploitations apicoles. La menace est et sera permanente. Il importe de tout mettre en œuvre pour empêcher son implantation.

La section apicole s'est préparée depuis plusieurs années pour la gestion de ce nouveau prédateur en formant des TSA qui seront à même d'intervenir auprès des apiculteurs par des actions de formation, par des visites complètes de ruches et par la pose de pièges. Tout cela dans le cadre du plan de surveillance d'A.T mis en place depuis 3 ans par la section apicole de GDS Rhône-Alpes, et des nouvelles missions qui pourraient être confiées aux TSA sous l'autorité des vétérinaires mandatés ou en charge des PSE.

Ne relâchons pas notre lutte contre varroa qui fait encore de trop nombreux ravages dans nos ruchers. Des outils sont mis à votre disposition dans le cadre du plan régional varroa conduit par la section apicole de GDSRA (OVS : organisme à vocation sanitaire). Utilisons-les :

- faisons remonter l'information sur nos pertes hivernales (*questionnaire « enquête mortalités hivernales 2017-2018 » ci-joint à retourner au GDS par courrier ou mail*)
- consultons et utilisons les fiches techniques à disposition sur le site internet de GDSRA ([www.frgdsra.fr](http://www.frgdsra.fr))
- mesurons les taux d'infestation de varroa en faisant un comptage au sucre glace et enregistrons les résultats sur la plateforme de GDS France
- mettons en place des mesures de lutte efficaces avec des produits bénéficiant d'une AMM

Mettons tous nos moyens dans la lutte collective contre ces prédateurs.

Je vous invite **les 1 et 2 septembre à St Laurent de Chamousset aux Rendez-vous de l'Agriculture** (la section apicole présentera ses activités notamment la lutte contre le frelon asiatique) et **le 6 octobre à la Fête de l'Agriculture Plaines Monts d'Or** au lycée agricole Sandar à Limonest. Egalement le **samedi 13 octobre à la conférence d'automne sur les cires** que nous utilisons et leur incidence sur la santé de nos colonies.

Je vous souhaite une bonne saison apicole. Les premières récoltes sont plutôt encourageantes.

- **Michel Carton, président de la section apicole du GDS du Rhône**

## A vos agendas



### Conférence : La cire

- Quels sont les risques sanitaires, toxiques ou de contaminations des cires ?
- Le recyclage des cires : quelle cire utiliser, comment faire ?
- Que faire de ses vieux cadres ?
- Quel matériel (cadres, machine à gauffer) pour quelle utilisation ?

Toutes les réponses seront apportées au cours de la conférence !

Date : **Samedi 13 octobre 2018**

de 14h à 17h

Lieu : La Tour de Salvagny  
(Maison des Agriculteurs)

Entrée : gratuite

**Venez nombreux !**



### Manifestation : L'agriculture s'invite dans les Monts du Lyonnais

L'ensemble des organismes agricoles du Rhône se rassemble le temps d'un week-end pour une rencontre entre le monde agricole et le grand public.

Rendez-vous au stand de la Section Apicole du GDS !

Entrée : gratuite

Lieu : St Laurent de Chamousset

Dates : **Samedi 1er et dimanche 2 septembre**

**ENVIE DE TENIR LE STAND AVEC NOUS ?**

Contactez le GDS au  
04 78 19 60 60



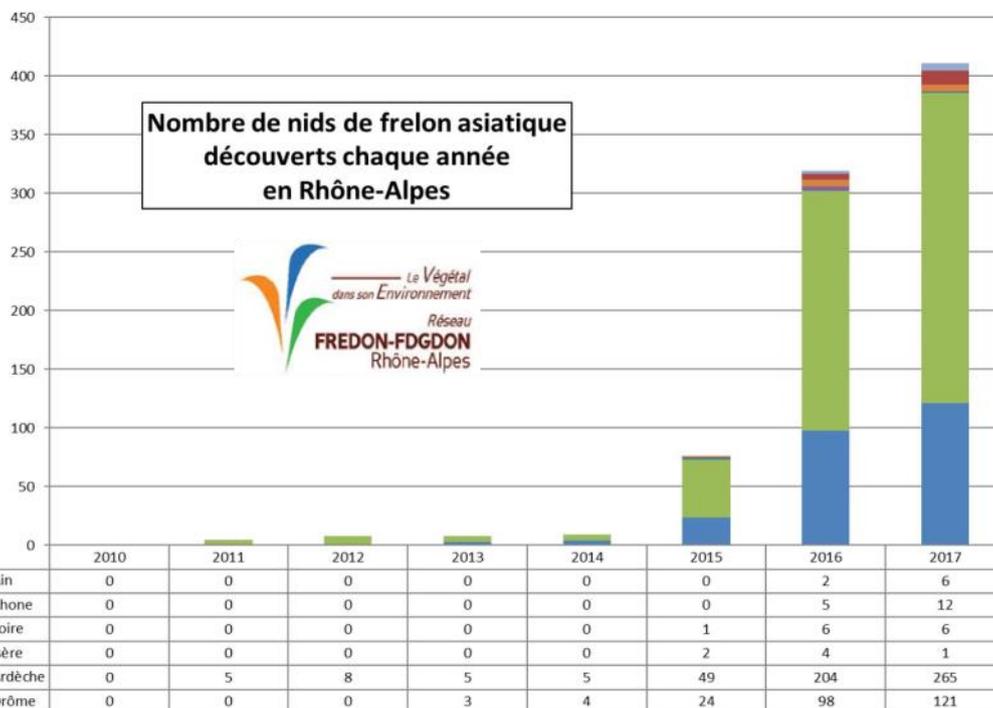
## Continuer la surveillance et la lutte contre le Frelon asiatique dans le Rhône

Onze : c'est le nombre de nids de frelons asiatiques confirmés dans le Rhône en 2017, signifiant l'installation de ce prédateur des abeilles dans tout le département. La mobilisation pour une surveillance et une lutte collectives doit continuer.

### La situation en Rhône-Alpes en 2017

Le frelon à pattes jaunes (plus communément appelé frelon asiatique) a été observé pour la première fois dans notre région en Ardèche en 2011. C'est à partir de 2015 et 2016 qu'il s'est fortement multiplié et a colonisé de nouvelles zones géographiques dont le Rhône.

En 2017, le nombre de nids a augmenté dans quasiment tous les départements de Rhône-Alpes (voir graphique ci-dessous). Mais la progression du frelon asiatique dans la région semble moins rapide que de 2015 à 2016. Par comparaison, le nombre de nids a été multiplié par 4 entre 2015 et 2016 en Drôme et Ardèche et seulement par 1,3 entre 2016 et 2017.



Pour gagner en efficacité dans la surveillance,

il faut plus de « référents frelon » :

*pourquoi pas vous ?*

Une réunion de formation à la mission de « référent frelon asiatique » aura lieu le **jeudi 21 juin de 17h30 à 19h30, au GDS42, 43 avenue Albert Raimond, 42272 St-Priest-en-Jarez** afin :

- d'apprendre à reconnaître l'insecte et son nid,
- rechercher efficacement le nid
- et connaître la marche à suivre en cas de besoin.

### Dans le Rhône

Dans le Rhône en 2016, des frelons avaient été observés à Monsols, Bessenay, Thurins, et Chénas et 5 nids avaient été découverts et détruits sur les communes du Bois d'Oingt, Condrieu, Marcy l'Etoile, Saint Genis l'Argentièrre et Thizy les Bourgs.

En 2017, le réseau GDS-FREDON a recensé **25 observations de frelons asiatiques dont 11 nids** (voir carte et pho-

tos ci-contre). L'information a été transmise aux mairies et aux apiculteurs des communes concernées et 6 référents frelons sont intervenus pour la recherche des nids. Certains nids ont été détruits par une entreprise de désinsectisation. D'autres nids, repérés tardivement en fin d'année, étaient déjà vides lors de leur découverte, laissant penser que les futures fondatrices avaient déjà quitté le nid (habituellement courant novembre).

### A RETENIR :

L'année 2017 a confirmé l'installation du frelon asiatique en Rhône-Alpes et dans le Rhône, avec un ralentissement de la progression par rapport à 2016 : est-ce l'effet du climat (sécheresse) ou la conséquence de la lutte menée ?

Pour 2018, il faut **rester mobilisé** : il est indispensable de mener une **lutte intensive pour découvrir et détruire les nids avant que l'impact sur les colonies soit visible et que l'invasion ne soit plus maitrisable.**

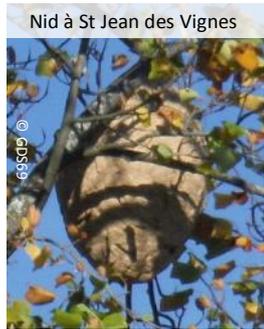
# Surveillance sanitaire



Nid à Amplepuis



Nid primaire à Joux



Nid à St Jean des Vignes

Frelon asiatique en chasse sur une ruche à St Genis les Ollières



© P Lourdin



Nid à Lucenay

Frelon capturé à St Pierre la Palud



© A Houzé



Destruction à Chevinay



© C. Jacquemart



Nid à Vénissieux

Frelons capturés à Montrottier



© D Dury

© GDS du Rhône

## En 2018, la surveillance et la lutte doivent continuer

Au vu de la situation 2017, on peut imaginer qu'en 2018 le frelon va encore s'étendre et pourrait impacter d'autres zones du département :

- Bassin de la Brévenne
- Vallée d'Azergues
- Vallée de la Saône
- Périphérie de Lyon (Est et Ouest)
- Sud du département et vallée du Gier

La surveillance et les signalements des observations doivent continuer. C'est l'affaire de tous !

**Si vous avez observé des frelons asiatiques, prévenez le GDS ou la FREDON.**

### Que faire lorsqu'on suspecte la présence de frelon asiatique (repérage d'un individu ou d'un nid) ?

1. Prendre l'insecte ou le nid en photo sous différents angles (éviter les téléphones portables de faible résolution, qui ne permettent pas de réaliser l'identification).
2. Relever précisément le lieu de capture (coordonnées GPS). Si cela n'est pas possible, donner une adresse précise.
3. Si un insecte a été prélevé, le conserver dans un petit récipient au congélateur.
4. Contacter le GDS ou la FREDON et envoyer les photos et la localisation par mail.

Fredon Rhône-Alpes : 04 37 43 40 70 – [frelonasiatique@fredon-rhone-alpes.fr](mailto:frelonasiatique@fredon-rhone-alpes.fr)

Section apicole du GDS du Rhône : 04 78 19 60 60 – [gds69@gds69.asso.fr](mailto:gds69@gds69.asso.fr)

*N.B. : de nombreux cas peuvent se résoudre par téléphone ou mail.*



# Lutte contre Varroa : traitement d'été à l'Acide Oxalique par encagement de Reine

L'objectif est de rendre le plus efficace possible le traitement d'été de lutte contre varroa, en cette période critique où la pression en varroa est à son maximum.

### Principe :

Pour cela, traiter :

- en induisant une rupture de couvain par encagement de la reine dans la colonie pendant **24 jours**, pour forcer la **phorésie du varroa** (le forcer à vivre sur l'abeille et ainsi le rendre plus vulnérable) et ralentir son développement (en dehors de sa phase de multiplication dans le couvain),
- par application d'**acide oxalique** (par dégouttement) qui est un traitement efficace **en l'absence de couvain**
- au plus tard début août (après les dernières miellées), pour que les colonies puissent se développer suffisamment avant l'hiver.

**quage** (point de couleur sur le thorax) (voir l'encart "Le marquage d'une reine" page suivante).



Photo 1 : Cage de Scalvini



Photo 2 : La reine a pondu

### Calendrier des opérations :

A J	(début juillet) <b>Introduire la reine</b> dans la cage
A J+5	Contrôler l'absence de cellule royale
A J+24	<b>Libérer la reine</b> et effectuer le <b>1er traitement</b> et nourrir avec un sirop léger pour stimuler la ponte.
A J+26	Nourrir en masse et contrôler la ponte
A J+30	Effectuer le <b>2ème traitement</b> et poursuivre le nourrissage en masse



Photo 3 : La cage en place dans le cadre de couvain

### Encagement de la reine :

La reine est maintenue enfermée dans la ruche dans une cage qui permet un contact avec ses congénères, à la fois pour être **prise en charge par les ouvrières** et en même temps pour **continuer à diffuser ses phéromones à la colonie évitant ainsi un nouvel élevage de reine.**

La durée d'encagement de la reine est de 24 jours, afin de s'assurer que tous les œufs, y compris ceux de mâle aient donné naissance à une abeille et qu'il n'y ait plus de couvain operculé qui protégerait le varroa.

Il existe plusieurs types de cage à reine. Celle présentée ici est la **cage de Scalvini** (photo 1) avec une possibilité réduite de ponte, mais le **couvain avortera** (photo 2).

Faire une découpe au format de la cage et l'incruster dans la cire au milieu du couvain (photo 3). Puis introduire la reine.

Bien sûr, pour encager les reines, il faut pouvoir les repérer facilement, et donc procéder régulièrement à leur mar-

### Application du traitement :

Le médicament utilisé est API-BIOXAL® car il possède une Autorisation de Mise sur le Marché. Il est à base d'acide oxalique (AO), un acide organique très puissant agissant par contact, et se présente sous forme d'une poudre.

**En l'absence de couvain l'efficacité de l'acide oxalique est de 95 % environ.**

L'application se fait par dégouttement d'une solution AO dissoute dans un sirop 50/50 sur les abeilles à l'aide d'une seringue. Verser 5 ml par bande intercadre occupée par les abeilles.

Rappel des précautions à prendre : porter masque, gants et lunettes de protection car l'AO est un acide organique très dangereux.

→ **Bien évidemment à faire en l'absence de hausse ; donc après la récolte !!**



**Pour en savoir plus sur varroa et les méthodes de lutte, retrouvez un ensemble de fiches techniques** élaborées par GDS France dans le cadre des plans Varroa des régions sous Programme Apicole Européen 2017/2019 (Bretagne, Centre Val-de-Loire, Limousin, Rhône-Alpes).  
**A utiliser par tous sans modération !**

Rendez-vous sur le site de la FRGDS Rhône-Alpes : [www.frgdsra.fr](http://www.frgdsra.fr)



## Le marquage de reine, comment procéder ?

Facile ... mais il faudra, pour la première fois, rechercher et repérer la reine encore non marquée !!



Vous munir d'1 stylo de peinture de la couleur de l'année (rouge en 2018), d'1 cage à piston, et d'1 pince à reine.

code couleur pour le marquage des reines				
Années en	Années en	Années en	Années en	Années en
0 ou 5	1 ou 6	2 ou 7	3 ou 8	4 ou 9

Capter la reine à l'aide de la pince à reine ou directement à la main (mais attention à ne pas comprimer l'abdomen, la saisir par le thorax ou une aile), puis l'introduire dans la cage à piston, et la pousser à l'aide du piston jusqu'à la grille sans l'écraser et en faisant en sorte de présenter son thorax dans une maille.



Pointer le stylo sur le thorax pour dessiner une belle pastille de couleur. Descendre légèrement le piston de manière à laisser de la place à la reine et de pouvoir laisser sécher la peinture avant de la réintroduire dans la ruche.

- Alexandre Houzé, Comité technique de la section apicole du GDS du Rhône

## Santé de l'abeille

### Produits de traitements contre varroa : vérifiez votre stock et commandez

#### Commande

Pensez à commander vos produits de traitement contre varroa, afin de pouvoir traiter vos ruches après le retrait des hausses : les bulletins de commande de médicaments sont disponibles sur demande auprès du GDS (tél : 04 78 19 60 60, mail : [gds69@gds69.asso.fr](mailto:gds69@gds69.asso.fr)).

Les commandes pourront être récupérées dans 3 lieux de distribution :

- aux locaux du GDS (La Tour de Salvagny)
- chez Mr Michel CARTON (St Laurent de Chamousset)
- chez Mr Paul MONNERY (Solaize)

La date limite des commandes est fixée au 15 juin 2018.

#### Elimination des médicaments usagés

Le système de collecte des produits usagés est toujours en place. Lors du retrait de vos produits, vous pourrez rapporter vos lanières utilisées.

#### Rappel

La délivrance des médicaments est soumise à réglementation et nécessite **une visite des ruchers par un Technicien Sanitaire Apicole du GDS**. Si vous avez déjà commandé ou allez commander des produits, vous serez prochainement contacté pour la prise de RDV de cette visite sanitaire.

GDS DU RHONE Section Apicole 18 Avenue des Monts d'Or 69890 LA TOUR DE SALVAGNY

RHÔNE  
LE DÉPARTEMENT

Tél : 04 78 19 60 60 / Fax : 04 78 19 60 61 / [www.frgdsra.fr](http://www.frgdsra.fr) / [gds69@gds69.asso.fr](mailto:gds69@gds69.asso.fr)

Nos actions sont menées avec le soutien financier du Département et de Lyon Métropole

GRANDLYON  
la métropole





# La formation et les missions du Technicien Sanitaire Apicole (TSA)

## Le TSA : Qui est-il ? Que fait-il ? Comment est-il formé ?

En 2014, un nouvel acteur, dont les missions sont différentes de celles assurées auparavant par les ASA, a été créé : le technicien sanitaire apicole (TSA).

### Compétences du TSA

La formation de TSA dure 7 jours et est validée par un diplôme. Elle est exigeante et engage le candidat à s'investir afin de s'approprier les notions suivantes :

- Biologie, anatomie et physiologie de l'abeille
- Maladies réglementées en apiculture
- Varroose et autres maladies : loque américaine et européenne, nosébose, mycoses, frelon à pattes jaunes, acarapodose, Tropilaelaps spp., petit coléoptère de la ruche, viroses...
- Pharmacie vétérinaire en apiculture (diagnostic, prescription, ordonnance, délivrance) et réglementation en matière d'usage des spécialités phytopharmaceutiques.
- Réseau de surveillance des troubles des abeilles
- Intoxications
- Conduite de la visite sanitaire apicole.



### Missions du TSA

Le TSA est autorisé, sous certaines conditions, à effectuer des actes de médecine vétérinaire :

- le recueil de signes cliniques et lésionnels affectant les colonies d'abeilles, y compris le recueil des commémoratifs relatifs à leur état de santé ;
- les prélèvements biologiques à visée diagnostique ou zootechnique ;

- le traitement des colonies d'abeilles par transvasement ou au moyen de médicaments prescrits par le vétérinaire.

### Lien TSA/vétérinaire

Le TSA et le vétérinaire ont un lien fort : le TSA agit à la demande du vétérinaire et sous son autorité et sa responsabilité.

### Rôle du TSA dans le Programme Sanitaire d'Élevage (PSE)

Le TSA peut effectuer des visites de PSE sous l'autorité et la responsabilité du vétérinaire de PSE.

### D'autres missions complémentaires plus spécifiques du TSA

Organisées au niveau de GDS Rhône-Alpes et déployées dans les départements, elles concernent :

- pour varroa : le suivi d'infestation sur les colonies, toute l'année, par 3 TSA volontaires
- pour la surveillance *Aethina tumida* : l'inspection des colonies pour lors de la visite PSE de l'apiculteur et/ou le piégeage volontaire des ruches chez les TSA.

- Yvette HOFMANN CHAPUIS, d'après les données de GDS Rhône-Alpes

Les TSA sont des apiculteurs expérimentés et formés sur les maladies des abeilles.

N'hésitez pas à leur poser toutes vos questions lorsque vous les rencontrez !



## Formalités réglementaires



# La déclaration des ruches

La déclaration des ruches est obligatoire et doit être renouvelée chaque année, quelle que soit l'activité apicole (particulier, professionnel, groupement, entreprise...), et ce dès la 1ère ruche.

Depuis 2016, la démarche est gérée au niveau national par la Direction Générale de l'Alimentation qui reçoit les déclarations de ruches par internet ([www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr)) ou par courrier via un CERFA.

Tous les apiculteurs devront réaliser la déclaration annuelle obligatoire des ruches entre le 1er septembre et le 31 décembre 2018.

(sauf les nouveaux apiculteurs qui doivent le faire dès l'installation des ruches pour l'obtention de leur NAPI.)

**DÉCLAREZ VOS RUCHES**  
ENTRE LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles déclarée.  
Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

**QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?**

- CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION DU PROFIT APICOLE
- AMÉLIORER LA SANTÉ DES ABEILLES
- ACCÉDER À DES AIDES EUROPÉENNES POUR LA FILIÈRE APICOLE

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE  
[mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)

# La formation et les missions du Technicien sanitaire apicole (TSA) (suite)



## Retour sur la formation et motivations à l'engagement de TSA

« J'ai bénéficié en 2014 de la formation TSA organisée par la section apicole du GDS, je souhaitais en effet renforcer mes connaissances sanitaires apicoles. La formation a été à la hauteur de mes attentes, dense, complète, avec un groupe intéressant et des intervenants de grande qualité.

Je souhaitais également, sous réserve de validation de la formation pouvoir apporter ma contribution aux visites que doit organiser le GDS chez les apiculteurs ayant commandés des médicaments dans le cadre du PSE de la section apicole.

Les « anciens » ASA et TSA dont je fais partie ont suivi un recyclage de deux jours début 2018, toujours dans un souci d'actualisation des connaissances. Utiles là aussi car la gouvernance sanitaire apicole évolue et avoir des informations fiables n'est pas chose aisée !

Les visites effectuées chez les apiculteurs sont très souvent intéressantes, et représentent un **moment d'échanges privilégiés**.

La **diversité** tant en terme de sites (nous passons d'un rucher hyper urbain à la campagne paisible en 2 rendez-vous !) qu'en terme de personnalités et d'expériences rencontrées font tout l'intérêt de ces visites. La partie administrative est de mise, nous balayons ensemble les diffé-

rents documents (déclaration de ruchers, ordonnances, registre d'élevage...), puis la visite sur le site du rucher et de son environnement.

L'ouverture des ruches n'est pas obligatoire mais est souvent souhaitée par l'apiculteur visité. Celui-ci procède à l'ouverture avec son matériel afin de garantir de toute contamination éventuelle. La magie de l'ouverture et de l'observation font le reste !

**Le plus compliqué est parfois d'obtenir le rendez-vous !!** au regard des agendas des uns et des autres (nous sommes bénévoles), et des relances sont nécessaires pour enfin décrocher ce précieux sésame !

C'est parfois sportif, mais nous rappelons que c'est un engagement de l'apiculteur adhérent au PSE que de recevoir un TSA.

Je ne peux que vous encourager à vous inscrire à la prochaine formation, elle confortera vos connaissances et permettra de vous impliquer plus avant dans la vie et l'activité de la section apicole du GDS. »

- **Gilles Faure, apiculteur de loisir, TSA et membre du Comité technique de la section apicole du GDS**



## Actualité de la section

### Membres du bureau de la section apicole du GDS

Le comité technique de la section apicole pour l'année 2018, élu lors de l'assemblée générale se compose des apiculteurs suivants :

- |                              |                                    |                             |
|------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| ▪ CARTON Michel (pro),       | ▪ FAURE Gilles (loisir),           | ▪ LEVRAT Marc (loisir),     |
| ▪ CELLARD Jean-Pierre (pro), | ▪ HOFMANN CHAPUIS Yvette (loisir), | ▪ LEHMANN Marie-Ange (pro), |
| ▪ DEMOISSON Denis (pro),     | ▪ HOUZE Alexandre (loisir),        | ▪ LELIEVRE Marc (loisir),   |
| ▪ DELESTRA Emilien (pro),    |                                    | ▪ SCHOTS Fabien (pro)       |



### Validation de la formation de TSA (mars 2018)

Les apiculteurs suivants ont validé avec brio la formation de TSA suivie en mars 2018 : félicitations à eux et merci pour leur engagement vis-à-vis du sanitaire apicole ! Vous serez amené à les rencontrer au cours des visites PSE.

- |                 |                   |                          |                      |
|-----------------|-------------------|--------------------------|----------------------|
| ▪ BODARD Yohan  | ▪ COQUERELLE Yves | ▪ HOFMANN CHAPUIS Yvette | ▪ LEHMANN Marie-Ange |
| ▪ CARTON Michel | ▪ FAURE Gilles    |                          | ▪ LELIEVRE Marc      |



# Le petit coléoptère des ruches *Aethina tumida*



Une suspicion de la présence d'*Aethina tumida* en France a été émise suite à l'importation de reines en provenance d'Argentine en avril 2018. L'introduction de ce danger sanitaire de 1<sup>ère</sup> catégorie aurait des conséquences sanitaires et économiques lourdes pour la filière apicole.

Le petit coléoptère des ruches *Aethina tumida* est un parasite ravageur des colonies d'abeilles présent dans plusieurs pays sur tous les continents. En Europe, il a été découvert en 2014 dans le sud de l'Italie, et sa dissémination est actuellement limitée à la région de la Calabre.

### Une suspicion rapidement investiguée puis levée

Une suspicion d'*Aethina tumida* a été émise le 17 avril, suite à l'observation d'œufs dans le cadre des contrôles réalisés en laboratoire agréé sur un lot de reines importé d'Argentine. Les analyses réalisées au Laboratoire national de référence de Sophia Antipolis se sont avérées non concluantes et le matériel disponible n'a pas permis la réalisation d'analyses complémentaires. Face à l'incertitude concernant cette suspicion, la Direction générale de l'alimentation (DGAL) a saisi en urgence l'Anses dont l'avis a été rendu le 3 mai.

En partant de l'hypothèse défavorable que les reines étaient infestées par *Aethina*, les experts ont évalué la probabilité d'introduction et de diffusion d'*Aethina tumida* à partir de ce lot de reines sur le territoire national à « nul à quasi-nul », en raison en particulier des modalités de ré-encageage, parfaitement respectées par l'apiculteur, et rendant très peu probables le transfert d'une femelle adulte d'*Aethina* avec une reine.

Afin d'écartier toutefois tout risque, les ruches ayant introduit une reine issue de ce lot feront l'objet d'une surveillance avec deux inspections réalisées à 1 mois d'intervalle.

### La prévention et la vigilance sont l'affaire de tous !

En cas de suspicion d'*Aethina tumida* (ou de *Tropilaelaps spp.*), informez au plus tôt la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou un vétérinaire.



© plaquette Aethina tumida  
FRGDS Rhône-Alpes - DRAMF

### Des mesures à respecter vis-à-vis de l'introduction

Il convient que tout soit mis en œuvre pour qu'*Aethina tumida* n'arrive pas en France. Tout lot d'abeilles ou de bourdons introduit sur le territoire national, quelle qu'en soit l'origine, doit obligatoirement être accompagné d'un **certificat sanitaire officiel** et il convient de **prendre contact avec la DDPP en amont de toute introduction**. Il est interdit d'introduire abeilles, bourdons, sous-produits apicoles non transformés, équipements apicoles et miel en rayon en provenance des zones infestées. Le non-respect de la réglementation expose non seulement à des risques sanitaires, mais aussi à des poursuites pénales.

À titre d'exemple, un apiculteur de la région Occitanie ayant importé début 2018 des reines en provenance d'Argentine et n'ayant pas respecté la réglementation relative aux importations d'abeilles, notamment le contrôle au lieu de première destination de cagettes et d'ouvrières accompagnatrices, fait actuellement l'objet de poursuites. Tous les ruchers destinataires des reines de cet apiculteur ont été placés sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance jusqu'à ce que le risque d'infestation par les parasites exotiques *Aethina tumida* et *Tropilaelaps spp.* soit écarté.

- GDS du Rhône, d'après les données issues de la communication de la DGAL et <http://agriculture.gouv.fr>

## Actualité de la section



Retrouvez toutes les infos et actus de la section apicole sur le site internet : [www.frgdsra.fr](http://www.frgdsra.fr)



N'oubliez pas !

Conférence sur le thème de la cire le 13 octobre à La Tour de Salvagny

